



Appel à souscription pour le développement de l'autopartage sur Cergy-Pontoise

**1001 raisons de devenir sociétaire
de la coopérative AUTO2**

Depuis septembre 2009, plusieurs personnes travaillent à la création d'un service d'autopartage sur Cergy-Pontoise. Elles se sont regroupés en novembre 2009 au sein de l'association Cergy Autopartage pour porter le projet AUTO2 : l'installation de 10 voitures en libre-service à Cergy et Pontoise à partir du mois de septembre 2011.

Guidées par des valeurs communes de coopération, de solidarité et la volonté d'inscrire ce projet dans le territoire de l'agglomération et le développement durable, les membres de l'association souhaitent qu'AUTO2 ne soit pas une entreprise comme les autres. Ils souhaitent que ceux qui en sont déjà les acteurs ou qui vont le devenir puissent réellement se l'approprier.

C'est pour cela qu'ils veulent transformer l'association en **Société Coopérative d'Intérêt Collectif**, offrant à tous ceux qui le veulent la possibilité de rentrer au capital de l'entreprise. **14 personnes, 3 Clubs d'Investisseurs ont déjà franchi le pas.** Pourquoi pas vous ?

Ce document a pour vocation de vous expliquer ce que cela signifie et surtout de vous convaincre de l'utilité de participer financièrement à cette aventure. Cet appel est un moyen de garantir la stabilité financière du projet et de marquer de façon forte son inscription dans un territoire.

Ecrire 1001 raisons de devenir sociétaire aurait pris trop de place. Nous avons choisi de ne mettre que les principales.

Cordialement,

Le Conseil d'administration de Cergy Autopartage

P.1 : Présentation de AUTO2

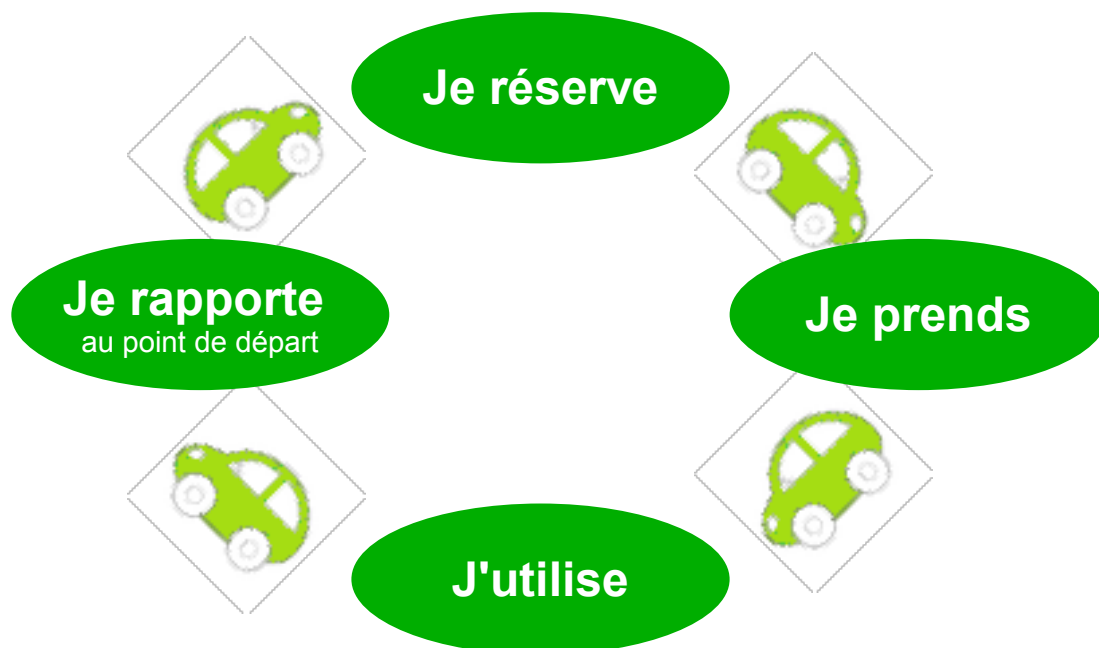
P.2 : La coopérative d'intérêt collectif

P. 3 : Sociétaire : Qui peut le devenir ? Quels sont les avantages ?

P.4 : Pourquoi est-ce un investissement sûr et solidaire ?

P.5 : Objectif 30 000€ - Nous avons besoin de vous !!!

L'autopartage repose sur la mise à disposition par une entreprise d'une flotte de voitures en libre-service, accessibles pour les abonnés sur réservation 24h/24, 7j/7, pour une durée limitée.



L'autopartage existe depuis plus de 10 ans en France et l'on trouve des services dans toutes les grandes agglomérations. AUTO2 sera cependant le premier service d'autopartage en grande couronne parisienne.

Les études menées sur les autres services d'autopartage ont montré que :

- pour une personne parcourant moins de 10000km/an en voiture, l'autopartage permettait de réduire jusqu'à 50% le budget voiture
- une voiture en autopartage remplace 6 à 8 voitures particulières.

L'autopartage participe donc largement à une meilleure prise en compte de l'environnement dans les déplacements et à la lutte en faveur du pouvoir d'achat. Pour ces raisons, les porteurs du projet AUTO2 souhaitent s'inscrire dans l'économie sociale et solidaire, comme vous pourrez le constater dans la suite de ce document.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (Scic) est une forme d'entreprise coopérative qui :

- Permet d'**associer autour du même projet des acteurs multiples** : salariés, bénévoles, usagers, collectivités publiques, entreprises, associations, particuliers... tous types de bénéficiaires et de personnes intéressées à titres divers ;
- **Produit des biens ou services qui répondent aux besoins collectifs** d'un territoire par la meilleure mobilisation possible de ses ressources économiques et sociales ;
- **Respecte les règles coopératives** : répartition du pouvoir sur la base du principe **1 personne = 1 voix**, **implication de tous les associés à la vie de l'entreprise** et aux décisions de gestion, **maintien des résultats dans l'entreprise** sous forme de réserves impartageables qui en garantissent l'autonomie et la pérennité ;
- **A un statut de société commerciale Sa ou Sarl** et, en tant que telle, fonctionne comme toute entreprise soumise aux **impératifs de bonne gestion et d'innovation** ;
- S'inscrit dans une **logique de développement local et durable**, est ancrée dans un territoire, et favorise l'action de proximité et le maillage des acteurs d'un même bassin d'emploi ;
- Présente un **intérêt collectif** et un **caractère d'utilité sociale** garanti par sa vocation intrinsèque d'organiser, entre acteurs de tous horizons, une pratique de dialogue, de débat démocratique, de formation à la citoyenneté, de prise de décision collective... et par sa vocation d'organisme à but non lucratif.

Source : site de l'Union Régionale des SCOP d'Ile de France

1 personne = 1 voix

Structures de gouvernance :

une Assemblée Générale,
un Conseil d'Administration,
un PDG / DG

Des sociétaires regroupés dans différents collèges (au moins 3 dont salariés et utilisateurs)

- Salariés
- Utilisateurs
- Membres de soutien
- Partenaires de l'économie sociale et solidaire
- Partenaires de la mobilité
- Acteurs publics
-

Part sociale = 300€

La Scic concrétise l'avènement en France de la coopération en multisociétariat, permettant d'associer et faire travailler ensemble :

- Les salariés de la coopérative (comme en Scop),
- Toute personne physique désirant participer bénévolement à son activité (comme en association),
- Les usagers habituels et les personnes qui bénéficient à titre gratuit ou onéreux des activités de la coopérative (comme en coopérative de consommateurs),
- Toute personne physique ou morale de droit privé qui entend contribuer directement, par son travail ou par un apport en nature, en espèce, en industrie ou par tout autre moyen, au développement de la société coopérative (comme dans les sociétés commerciales classiques),
- Toute personne morale de droit public dans la mesure où l'activité et l'intérêt de la Scic entrent dans son champ de compétences (comme dans d'autres sociétés régulant le Partenariat Public Privé).

Les avantages du sociétariat

- Participer à la gouvernance et la gestion de la coopérative par le biais de l'assemblée générale (et du Conseil d'administration pour ceux qui y seront).
- Bénéficier de tarifs d'utilisation avantageux : inférieurs de 10 à 15% par rapport aux tarifs normaux
- La part sociale est un investissement dans une PME donc déductible à hauteur de 25% des impôts sur le revenu (et 75% de l'ISF pour ceux qui seraient concernés)
- Les parts sociales pourront être rémunérées à un taux inférieur ou égal au Taux Moyen de Rémunération des Obligations privées (3,82% au 2ème semestre 2009)

Un investissement sûr

Ils soutiennent et/ou accompagnent la création de cette coopérative :

- ➔ L'Atelier – centre ressource régional sur l'ESS par le biais de CREARIF
- ➔ La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
- ➔ La Boutique de Gestion Athéna
- ➔ L'Union Régionale des SCOP Ile de France
- ➔ L'AVISE (Transfert de Savoir Faire) et le Réseau France Autopartage.
- ➔ La Fondation MACIF
- ➔ LES CIGALES (Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Epargne Solidaire) d'Ile de France



La structure coopérative constitue une garantie de stabilité financière.

L'arrivée régulière de nouveaux sociétaires va conforter la structure financière de l'entreprise tout au long de son développement.

Au moins 57,5% du résultat net doivent être mis en réserves impartageables de l'entreprise

Le statut de SCIC est encadré de deux manières :

- ➔ l'obtention d'un agrément préfectoral renouvelé tous les 5 ans
- ➔ la révision coopérative tous les 5 ans.

Au cours de ces deux démarches sont examinés non seulement la structure financière et les moyens de la coopérative mais aussi son utilité sociale, son ancrage territorial et son respect des règles du fonctionnement coopératif.

Un investissement solidaire

Devenir sociétaire c'est :

- ➔ **Participer à faire l'économie autrement.**
- ➔ **Soutenir le développement d'un service de transports innovant, d'un intérêt économique (L'autopartage peut réduire de moitié le budget voiture des personnes faisant moins de 10 000Km/an) et environnemental (une voiture en autopartage remplace jusqu'à 8 voitures particulières) fort.**
- ➔ **Contribuer à la création d'emplois non délocalisables.**

14 personnes et 3 CIGALES (clubs d'investisseurs pour une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire) ont déjà franchi le pas. Pourquoi pas vous ?

Objectif = 30 000€

Devenir sociétaire, c'est facile. Vous trouverez ci-après un bulletin de souscription à renvoyer accompagné d'un chèque à l'ordre d'AUTO2, adressé à Association Cergy Autopartage, Maison de quartier des Hauts de Cergy, 5 rue du lendemain, 95800 Cergy.

Que vous soyez un particulier, une entreprise, une association ou une collectivité, vous pouvez rentrer au capital de la coopérative.

Et surtout, n'hésitez pas en parler autour de vous.

CONTACT

Julien Besnard
06 78 70 05 57
contact@auto2.fr

La date limite de souscription
est fixée au 10 mai 2011

BULLETIN DE SOUSCRIPTION UNIQUE ET CUMULATIF

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tel :

Courriel :

Profession :

Connaissance prise des statuts, du capital actuel et du fonctionnement de la Société Anonyme coopérative d'intérêt collectif : AUTO2.

En cours de création, et sous réserve d'agrément par la Préfecture du Val d'Oise.

Déclare souscrire à (.....) part de capital de 300 Euros chacune de ladite société.

A l'appui de ma souscription, je verse ce jour en numéraire à la société la somme de (.....) Euros, représentant la libération intégrale de chaque part souscrite.

Dans un but de simplification réciproque, je déclare et confirme que tous les bulletins de souscriptions antérieurs sont remplacés par le présent bulletin, et m'engage à restituer dans les meilleurs délais tous les bulletins de souscription passés qui s'annulent et deviennent sans objet ni valeur.

Je déclare également que mon capital dans la société s'élève à ce jour, compte tenu de la présente souscription, à : (..... €) soit..... (.....) part de trois cent (300) Euros de nominal.

Je reconnais qu'il m'a été remis un exemplaire sur papier libre du présent bulletin de souscription.

Fait à

Le 2011 en deux originaux

Signature précédée de la mention manuscrite "bon pour souscription de parts de capital de €, ce qui porte mon capital à €.